Statut aidant

Référentiel édité pour le programme Départ 18:25 de l'ANCV et applicable au 28/02/2025 dans le cadre du statut aidant* non professionnel d'une personne handicapée, gravement malade ou dépendante conformément.

Personne aidée	**Justificatifs à produire**
Personne handicapée Personne en perte d'autonomie du fait d'un handicap	- Carte d'invalidité de la personne aidée Ou -Attestation du bénéfice de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) de l'année en cours de la personne aidée Ou -carte « Station debout pénible » de la personne aidée **ET** - Attestation sur l'honneur de la personne aidée attestant de son handicap et du lien d'aidance avec le bénéficiaire, selon le modèle fourni par l'ANCV
Personne dépendante Personne en perte d'autonomie du fait de l'âge	- Attestation du bénéfice de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) de l'année en cours de la personne aidée Ou - Attestation du classement de la personne aidée délivrée par le Conseil Général du département du domicile de cette dernière (GIR 1 à 4) **ET**

	- Attestation sur l'honneur de la personne aidée attestant de sa dépendance et du lien d'aidance avec le bénéficiaire, selon le modèle fourni par l'ANCV
Personne gravement malade Personne en perte d'autonomie du fait de la maladie	Attestation sur l'honneur de la personne aidée attestant de sa maladie et du lien d'aidance avec le bénéficiaire, selon le modèle fourni par l'ANCV

(*) aidant : personne qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap, conformément à l'article 51 de la loi du 28 décembre 2015 et relative à l'adaptation de la société au vieillissement.